

CONTRAT DE LOCATION D'ŒUVRES D'ART

CONDITIONS GENERALES

Entre les soussignés

Fondation DUMA (La galerie), domicilié 17 C rue de Chine 97450 Saint - Louis, Association Loi 1901

Et

Représenté par

ARTICLE 1. OBJET

Le présent contrat a pour objet, la location d'œuvres d'art, issues d'artistes de l'Océan Indien.

ARTICLE 2. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée lors de l'établissement du devis entre La Fondation DUMA et le Mécène, et reconductible sur demande du mécène par courriel, dans la limite de la disponibilité des œuvres demandées.

Une durée minimale d'un mois à compter de la date d'installation s'applique.

Au bout d'un mois, le mécène pourra procéder à la résiliation sans frais, par l'envoi d'un courriel avant le 15 du mois de la future installation.

ARTICLE 3. DROITS ET OBLIGATION DES PARTIES

La Fondation DUMA s'engage à livrer et installer les œuvres louées et à effectuer le turn-over des œuvres. Le roulement des œuvres s'effectuera une fois tous les 2 mois.

Le mécène pourra, à sa demande, pérenniser l'accueil d'une expo pour un moment supplémentaire, dans la limite de la disponibilité des œuvres, et ce sans changement de tarifs.

La Fondation DUMA est responsable de l'installation des œuvres.

Le mécène ne peut modifier l'installation d'une œuvre, ni la changer de place. Pour modifier une installation, il devra en faire la demande.

Le Mécène n'a aucune responsabilité dans la démarche commerciale. Il peut s'il le souhaite, promouvoir l'artiste présent, ou rediriger les personnes intéressées vers lui pour plus d'informations.

ARTICLE 4 REVISION DU CONTRAT

Le contrat peut être modifié à tout moment après la période minimale d'un mois par accord écrit (un courriel suffit) entre les deux parties.

ARTICLE 5 ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Fondation DUMA est responsable de la pose et de l'installation des œuvres chez le Mécène. L'assurance MAIF prise par la Fondation DUMA couvre l'intégralité de l'installation en place.

Une fois l'installation terminée et durant toute la période de contrat les œuvres sont assurées intégralement par l'assurance du Mécène (en cas de vol ou dégradation).

ARTICLE - PAIEMENT

Les paiements sont effectués par virement tous les mois. Le forfait choisi est de **50 € / mensuel** (100 € / mensuel pour les œuvres d'envergure)

En cas de résiliation du contrat par le Mécène à l'expiration de la durée minimale, et suite à un turn-over d'œuvres et à une nouvelle installation, le paiement reste dû par le Mécène et acquis par La Fondation DUMA en cas de règlement déjà effectué, pour le mois en cours.

ARTICLE 7 DROIT D'AUTEUR, IMAGE

Aucune reproduction, copie, utilisation ou diffusion de l'image des œuvres installées ne pourra être réalisée, conformément aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 – ACQUISITION

En cas de vente spontanée, la galerie peut à tout moment remplacer l'œuvre souhaitée.

Le 1^{er} septembre 2025

Thierry Maillard pour La Fondation DUMA

CONDITIONS PARTICULIERE

Date du contrat

Date de la 1ere installation :

Type de formule (*Cochez la case correspondante*) :

- Forfait 1 toile à 500 Euros/an (TTC)
- Forfait entre 2 à 3 œuvres à 100 Euros/mois (TTC)
- Forfait 1 œuvre et des ouvrages associés à 100 Euros/mois (TTC)

Le type de formule peut changer en cours d'année. Il sera mis en service dès le mois suivant. Un nouveau document devra être signé.

Date du 1^{er} Règlement :

- par virement
- par chèque
- en espèce